

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 21 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 15 FEVRIER 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - Valérieane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs. Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mmes Sarah DOURTHE - Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :

- M. le Dr Philippe DUCHESNE
- Mme Laure FAUDEMÉR
- Mme Béatrice BADETS
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS
- Mme Nicole COUTANT
- M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à M. Jésus SIMON
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CENTRE SOCIAL ET CULTUREL : PROCEDURE D'INSCRIPTION

Dans le cadre du contrat de projet social, le centre social et culturel municipal propose des activités et des sorties familiales payantes, ouvertes et accessibles à tous.

Le centre social et culturel municipal est un acteur important de la vie sociale de la commune. Ses activités et ses animations se déroulent dans ses locaux et à l'extérieur.

Sa politique tarifaire prévoit de prendre en compte le quotient familial CAF des familles pour le paiement des activités et le règlement d'une cotisation annuelle de 2 € par personne. L'adhésion actuelle est contractée pour l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre. Dans un souci d'équité pour les usagers, il est proposé de modifier cette adhésion et qu'elle soit validée pour une durée d'un an, de date à date.

Les conditions d'inscription aux sorties et activités

La programmation permet d'informer le public sur l'activité générale et les actions particulières mises en place.

Le centre social et culturel municipal saisit les inscriptions selon la programmation proposée tous les deux mois. Cette programmation permet également une inscription annuelle aux activités proposées (en fonction du nombre de places et de la capacité d'accueil). En fonction des activités, le nombre de places varie, pouvant aller d'un groupe de 9 à plus de 100 personnes.

La cotisation donne droit aux activités et animations gratuites pour les membres. L'inscription est obligatoire avant le démarrage de toute activité organisée par le centre social et culturel municipal (ateliers, sorties, voyages, soirées festives, repas, etc...).

Une participation pourra être demandée aux membres suivant les tarifs fixés par délibération du conseil municipal du 12 avril 2018 sur la base du quotient familial de la CAF. Au moment du règlement de la cotisation, une attestation de la CAF faisant apparaître le coefficient familial, en cours de validité, devra être fournie.

Il convient également de prévoir des clauses d'annulation et de remboursement des inscriptions pour les cas suivants :

- conditions météorologiques ne permettant pas de mener à bien l'activité,
- déplacement de la date d'une sortie, indisponibilité de la ou des personnes à la date proposée,
- sortie annulée à l'initiative du centre social ou du prestataire,
- maladie ou accident corporel sur présentation d'un certificat médical,
- convocation à caractère impératif par une administration*,
- déménagement hors département* ou tout autre changement privé ou professionnel entraînant l'impossibilité d'assister à l'activité*,
- décès ou une maladie invalidante ou un accident corporel sur présentation d'un certificat médical.

* Sur présentation d'un justificatif et d'un RIB.

Tout remboursement sera effectué par mandat administratif.

**SUR PROPOSITION DE MADAME CHRISTINE BASLY-LAPEGUE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la procédure d'inscription au centre social et culturel municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190221-4-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 22 Février 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».